

A. M. de
Lionne.

19. Febr. 65.

N. 454.

Par. 19. f. b.

1665.

Monsieur:

J'iray vous rendre les trois-doubles graces que
je dois de voir que il vous a plu avoir de ma
depression, quand je pourray avoir l'honneur de vous
approcher sans vous donner trop d'incommodité,
afin de savoir en cas que vous n'aimiez
que je pourray avoir la grace de le prodre congé du
Roi. Dans la copie de ce que s. m. a écrit à m. le
Comte de Saur, ce voj qu'il a parlé de vos
Armes, munitions de guerre et autres choses
où, accoustumé de faire l'honneur au Roy de le
nommer devant tout en telles occasions. Jeust
bien souhaité, Monsieur, qu'en celle-ci il n'eust
pas été omis, parce qu'en ore populé est qu'il
en a été parlé. ~~Je~~ Je veux m'assurer
qu'on ne l'a pas fait ainsi à d'ordinaire, pour donner
du sujet de à quelque d'ennemi. Mais il a été
que l'Artillerie est une spécificité le Roy ~~ne se fera~~
~~la grace~~ accomplir de tout premier la grace que
vous avez tant demandée de pouvoir faire peristre
que c'est de nostre nouveauté que nous en
avons comme il a été convenu, ~~le Roy~~ ^{de quoy}
l'on peut bien se promettre qu'il n'y aura point
aucun, Je vous supplie de faire tant de grace
à s. A. Monsieur, de nous tirer de ce
scrupule, soit par interprétation, ou par ~~effet~~
l'addition d'un mot canonique, ce que j'ajurois
bien mieux, qui suis à tout jamais

N. 424

Monsieur le Comte de Saxe
 J'ai l'honneur de vous adresser par
 le port de Rotterdam, un paquet
 de livres que vous m'avez demandé
 par votre lettre du 15. Je vous prie
 de m'en faire part, si vous en
 avez besoin. Je vous prie aussi
 de m'excuser de ne vous en avoir
 pas fait plus tôt. Je suis, Monsieur
 le Comte, avec toute l'estime
 possible, votre très humble
 serviteur, &c.

Copies de L'ordre l'uyoyé par le Roy pour l'Evacuation
du Chastreau d'Orange.

Mons^r. le Command^t. de Gault ayant resolu pour
bonnes considerations de rendre et restituer le Chastreau
d'Orange a mon Cousin le Prince d'Orange Je vous escrivs
cette lettre pour vous dire que'Aussy tost que vous l'aurez
receüe. Mon Intention est que vous ayez a en faire
Evacuer la garnison qui y a esté establie pour mon
service et consigner led. Chastreau entre les mains du S^r.
Lulichem lequel est fondé de pouvoit suffisant pour
le recevoir de la part des Turcs de mon Cousin
C'est pourquoy Je desire que vous le luy remettiez sans
aucune difficulté Et que vous luy fassiez delivrer
sincerement et de bonne foy les Canons Amort, munitions
de guerre et autres choses generalment quelconques qui se
trouveront appartenir au mond. Cousin suivant l'Invent^{aire}.
qui en a esté fait lors que vous y estes entré Et ce
faisant Je vous descharge de la garde que Je vous
avois commise dud. Chastreau, Ensemble ceux qui y ont
esté par vous employez Sur ce Je prie Dieu quil vous
ayt Mons^r. le Command^t. de Gault en sa s^{te}. garde
Escript a Paris le 16. Fevrier 1663 Signe
Louis es plus bas de Lionne. 7.

Et au dessus estoit escrit A Mons^r. le Command^t. de
Gault command^t. pour mon service dans le Chastreau
d'Orange et en son absence a Celuy qui y commande.

[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.]

Par

Ar

Ar

Ar

Au Roy.

Il monstre en toute Evidenc' le soubigne' depuis' Les
 Signes Princes d'Orange, avoir eu avis des ~~Princes~~ Princes
 Le Bureau des Domaines et Finances de S. M. que le ~~Prin~~
 du Mois de Janvier passé' il auroit été fait intimacion
 aux Commis des Prins^{es} gnaux du domaine de lad^e
 Prins^{es} qui font la leue' du Prage du Roine d'un
 Arrêt du conseil de S. M. portant ~~que dans un mois~~
 de lad^e Prins^{es} auroit a rapporter les ^{de luy qu'il luy est} les
 pices justificatives ~~de luy qu'il luy est~~ de l'ordonnance
 de M. de Campigny Commis^{es} depuis' pour l'exécution
 d'iceluy, portant qu'a faute d'y avoir satisfait
 il s'ensuyvra la leue' à peine de confi-
 scation dud. Prage.

A entre tous autres
 propriétaires
 de Prage,

~~Et comme les l'effect~~ ~~de luy qu'il luy est~~ ~~de l'ordonnance~~
 pour que les semblables intimacions n'indroient à estre
 faites aux officiers de sad^e M^{te} plus tost pour
 faire parvenir de l'universalité des ordres du Roy
~~aux~~ ^{aux} ~~Prins^{es}~~ ~~de Prage~~ ~~sur lad^e Prins^{es}~~
 du Roine, qu'a intimacion de priver led. Sign^{es}
 Prince à la justification d'un droit qui est de
 toute ancienneté de la maison d'Orange, de quel
 nature l'exhibition a déjà été faite ^{il y a plus de 50. ans.} ~~de lad^e Prins^{es}~~

N'a communiqué
 par le Roy

~~chez la femme des Aydes de Montpellier, ainsi qu'il~~
~~par le Roy par Arrêt du conseil du Mois de~~
~~Novembre, et plus particulièrement par~~
~~lettres Patentes des Rois S. M. de la même Prins^{es},~~
~~de laquelle exhibition il est évident qu'en des~~

led. député
 est obligé

~~le content~~ ^{veu que traitifié les gens dud. Sign^{es} Prince et Prins^{es}}
~~de luy qu'il luy est~~ ^{de luy qu'il luy est} de supplier S. M. de
 vouloir considérer que durant la Minorité de S.
 Sign^{es} Prince il n'est possible d'expédier ~~promptement~~
 les droits si promptement que s'il étoit en âge, les



